

Mercredi 14 Janvier 2009 - n°447

Economie - Grenelle 2 - Les villes moyennes sont concernées

Economie - Du 1er au 7 avril 2009 - Semaine du développement durable (SDD)

Transport - MEEDDAT - Appel à projet « Transports collectifs » jusqu'au 30 janvier 2009

Economie - Agenda

Economie - 2009 - Une année décisive

Economie - Commission finances FMVM - Péréquation et relance à l'ordre du jour

ECONOMIE

Grenelle 2 - Les villes moyennes sont concernées

Lors du conseil des ministres du mercredi 7 janvier, Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a présenté le projet de loi du « Grenelle 2 ». En effet, le « Grenelle de l'environnement » est en fait un ensemble qui se déroule en trois temps afin d'adapter notre économie à un nouveau modèle de croissance fondé sur le développement durable :

- le « Grenelle 1 » est la loi d'orientation, qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale en octobre dernier et sera présentée aux sénateurs dès le 27 février prochain ;
- le « Grenelle 2 » est la loi qui met en place les instruments techniques nécessaires à sa réalisation. Elle doit être examinée en première lecture à l'Assemblée en mars ;
- le « Grenelle 3 » correspond au volet budgétaire, qui arrête les contributions de l'Etat aux programmes du Grenelle pour les trois années à venir (notamment dans le budget 2009).

L'objectif déclaré de Jean-Louis Borloo est de faire passer l'ensemble du dispositif du Grenelle de l'environnement avant l'été 2009.

Finalités

Après le projet de loi de programme voté en première lecture à l'Assemblée nationale (Grenelle 1), puis de la loi de finances pour 2009, le « Grenelle 2 », intitulé officiellement « le projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement » est le document concret du dispositif, réparti en 104 articles. Une seule lecture par chambre est prévue (« urgence déclarée ») pour le Grenelle. Dans l'ensemble, le Grenelle 2 prévoit des mesures aussi diverses que la modulation pour les camions des prix des péages en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre dès janvier 2010, l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés d'établir leur bilan carbone, l'interdiction de publicité pour les pesticides destinés au jardinier amateur ou, encore, la création d'un écolabel pour les produits de la pêche qui font l'objet d'une gestion durable. Toutefois, une série de dispositions importantes concerne plus spécifiquement les collectivités territoriales. En effet, les maires et présidents d'intercommunalité devront présenter un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable avant le débat d'orientation budgétaire.

Urbanisme

Dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme, le projet de loi renforce l'exigence de diagnostic de performance énergétique et entame une modification importante du code de l'urbanisme pour l'adapter aux enjeux du développement urbain durable. Une attestation sera désormais nécessaire pour vérifier la prise en compte des normes énergétiques à l'achèvement des travaux. L'obligation d'engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires existants est prévue. Les travaux devront d'ailleurs être réalisés à compter de 2012 et dans un délai de 8 ans. (Un décret définira les catégories de bâtiments concernés).

A ceci, s'ajoute un renforcement du code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires. Il s'agit de refondre en partie les outils de planification, dont les Directives territoriales d'aménagement (DTA), les Schémas de cohérences territoriales (SCOT), le Plan local d'urbanisme (PLU), etc,...). Tous les documents d'urbanisme devront avoir des objectifs renforcés en matière de développement durable, notamment en matière de réduction des obligations de déplacement (en améliorant la localisation des équipements et des logements), et de répartition équilibrée des commerces et des services. Il est en outre décidé un « verdissement et un renforcement » des SCOT, c'est-à-dire la prise en compte des plans climat énergie territoriaux, et le « conditionnement » de l'urbanisation de certaines zones au respect de critères environnementaux. Désormais, le conseil municipal peut autoriser un dépassement de « coefficient d'occupation des sols » jusqu'à 30% si les bâtiments concernés sont particulièrement performants en matière énergétique. Plus généralement, la loi du Grenelle 2 permettra au Gouvernement de simplifier l'ensemble du code de l'urbanisme par ordonnance.

Enfin, dernière modification conséquente concernant l'urbanisme : les permis de construire ne seront plus soumis à un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France dans les « zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager » mais à un avis simple, pour permettre notamment de « favoriser la pose de panneaux solaires

qui ne remettent pas en cause la beauté d'un site ».

Transports

Dans le domaine des transports, le projet de loi du Grenelle 2 adapte la législation actuelle afin de privilégier des modes de transport durables et d'en réduire les nuisances.

Les mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains modifient les compétences des collectivités locales (aménagement, transport et urbanisme) afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports (auto-partage, vélib, stationnement...).

Le texte étend notamment la possibilité d'avoir recours à une procédure d'urgence pour construire des infrastructures de transport collectif, avec comme conséquence notable de raccourcir les procédures d'expropriations.

Energie

Dans le domaine de l'énergie, le texte renforce la planification des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de qualité de l'air et de prise en compte du changement climatique. Il étend ainsi le dispositif des certificats d'économie d'énergie et encadre le développement des dispositifs expérimentaux de stockage de CO2. Enfin, les villes moyennes de plus de 50 000 habitants (y compris les communautés de communes, les communautés urbaines et les agglomérations) devront adopter des plans climats territoriaux d'ici 2013, dans lesquels seront inscrites les actions à réaliser pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Toutefois, seules les collectivités de plus de 50 000 habitants auront l'obligation d'établir un « bilan de leurs gaz à effet de serre ».

Eau

Lors du débat sur le Grenelle de l'environnement, il avait été notamment établi que 30% de l'eau est perdue en moyenne en raison de fuites dans les réseaux. Pour cette raison, les collectivités devront s'engager à faire un « inventaire de leur réseau de distribution d'eau ».

Il est d'ailleurs prévu un « dispositif d'incitation/sanction en cas d'absence de travaux de réparation »

Dispositions diverses

Dans le domaine de la santé et de la gestion des déchets, le Grenelle 2 renforce les dispositifs de protection des habitants face aux diverses nuisances sonores, radioélectriques et lumineuses. En matière de déchets, il prévoit la réalisation d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets avant la démolition de tout bâtiment afin de favoriser leur recyclage. Il proposera, à compter de 2012, aux gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (exemples : restaurants, cantines, marchés), une collecte sélective de ces déchets en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation.

Il est enfin proposé de limiter dans chaque territoire les capacités d'élimination ou d'enfouissement des déchets afin de favoriser la prévention et le recyclage.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=4106

ECONOMIE

Du 1er au 7 avril 2009 - Semaine du développement durable (SDD)

Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire invite les entreprises, les associations, les établissements scolaires, et les collectivités locales à participer à la « Semaine du Développement Durable » en organisant des actions partout en France du 1er au 7 avril 2009. Lors de la 7ème édition de la SDD, l'année passée, près de 2700 participants (collectivités, associations, entreprises, établissements scolaires, services publics...) ont organisé des manifestations et se sont inscrits dans le cadre de l'appel à projets lancé par le ministère. Cette année, le thème sera « la consommation durable »

Cette opération a ainsi pour objectifs :

- d'expliciter auprès du grand public la notion de développement durable
- d'inciter le grand public à adopter des comportements quotidiens favorables au développement durable
- d'apporter au grand public des solutions concrètes
- de valoriser le Grenelle de l'Environnement et les mesures qui en sont issues

Les participants inscrivent leur manifestation dans le cadre de l'appel à projets, via un formulaire d'inscription. Le ministère constitue un comité de sélection des manifestations ; les formulaires sont validés ou refusés selon qu'ils correspondent ou non aux critères de sélections.

Pour toute information complémentaire, il est possible de contacter :

- votre interlocuteur au ministère, si votre programme de manifestations se déroule au niveau national : [\[email pr\]](mailto:pr)
- votre interlocuteur au sein de la DIREN de votre région, si votre programme de manifestations se déroule au niveau régional
- site en construction : <http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr/>

TRANSPORT

MEEDDAT - Appel à projet « Transports collectifs » jusqu'au 30 janvier 2009

Jean-Louis Borloo avait présenté le 22 octobre 2008 un plan d'actions du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du

Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, qui vise "à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville". Le lancement l'appel à projets "transports collectifs" est l'une des principales initiatives de ce plan qui promeut les villes durables. Il porte l'engagement financier de l'Etat en faveur des transports en commun à près de 1 Milliard d'Euros. Cet appel à projets permettra d'aider les collectivités locales à accélérer le développement de transports collectifs en site propre, le Grenelle Environnement s'étant engagé « à multiplier par six la longueur totale de ces axes de transports ». Concrètement, Les projets éligibles sont les projets de métros, de tramways (fer ou pneu) et de bus à haut niveau de service. Ce premier appel à projets concerne les projets non-engagés (en dehors de l'Ile-de-France) et dont les travaux commenceront avant fin 2011. Ces projets doivent :

- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale et cohérente
- favoriser le report modal et la complémentarité avec les autres modes de transport
- assurer des dessertes de qualité des grands équipements
- permettre le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville
- présenter une soutenabilité financière à long terme du projet

Les candidats ont jusqu'au 30 janvier 2009 pour adresser leurs dossiers au Préfet du département. La décision de l'État sera ensuite connue avant la fin du mois de février 2009.

Pour télécharger la brochure de présentation de l'appel à projet :

[www](#)

ECONOMIE

Agenda

21 janvier 2009

Paris

La FMVM est reçue en audience par Alain Marleix, secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités locales

La FMVM est reçue en audience par Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale

29 janvier 2009

Paris

Formation FMVM sur le thème : « La responsabilité personnelle des élus »

ECONOMIE

2009 - Une année décisive

Il est d'usage en début d'année de former des vœux, de prendre des bonnes résolutions, d'espérer un monde meilleur. Pour les collectivités territoriales en général et pour les villes moyennes et leurs agglomérations en particulier, l'année 2009 s'annonce décisive sur plus d'un plan : la question des compétences et des moyens des Collectivités territoriales étant au cœur des réformes en cours.

Au regard des évolutions actuelles, on peut être en droit de se demander après tout « à quoi servent les élus ? »

Ferment de la démocratie, au contact direct de la population et du monde réel, les élus doivent être écoutés et respectés.

Et si nous rappelons notre opposition à toute forme d'immobilisme, qui est une forme de régression, nous sommes légitimement en droit d'affirmer que l'on ne peut pas réformer la France contre les élus locaux, mais avec eux, c'est une condition de la réussite et il en va de l'intérêt de la France. Les maires des villes moyennes sont prêts relever le défi du progrès !

Le gouvernement doit donc se saisir de cette réforme des Collectivités territoriales pour renouer de nouvelles relations de confiance avec les élus et les Collectivités territoriales.

Pour cela, les messages que le sommet de l'Etat envoie aux élus locaux doivent être clairs. Ainsi après avoir annoncé à maintes reprises l'année dernière que les Collectivités locales étaient trop dépensières, l'Etat leur demande aujourd'hui instamment de s'engager pleinement dans le soutien à la croissance du pays en développant l'investissement public. C'est bien la preuve que l'on ne pourra relancer l'économie en ignorant le rôle déterminant des Collectivités territoriales qui sont à l'origine de plus de 70% de l'investissement public. Les villes moyennes ont clairement conscience de leur rôle économique et social non seulement dans le soutien à l'investissement, mais aussi dans leur fonction d'amortisseurs de crise dans la conjoncture incertaine de ce début d'année 2009. Là aussi, les villes moyennes sont prêtes à relever le défi de la croissance !

Nous dénonçons encore l'insuffisante prise en compte de la dimension d'aménagement du territoire dans l'ensemble des réformes qui sont aujourd'hui menées.

En se réformant l'Etat doit trouver des contreparties pour les territoires déjà menacés.

Les vœux que nous formulons pour cette année 2009 sont donc ceux du progrès, de la justice sociale et territoriale et du développement dans un intérêt partagé et pour une plus grande vitalité de la France

Bruno Bourg-Broc

Maire de Châlons-en-Champagne

Président de Cités en Champagne

Président de la FMVM

Christian Pierret

Ancien ministre

Maire de Saint-Dié-des-Vosges

Président délégué de la FMVM

Commission finances FMVM - Péréquation et relance à l'ordre du jour

La Fédération des maires des villes moyennes a réuni hier les membres de sa commission finances et fiscalité* pour un débat consacré au plan de relance et aux mesures de péréquation destinées à « favoriser l'égalité des collectivités territoriales », tel que le prévoit l'article 72-2 de la Constitution.

Lors de cette réunion les maires des villes moyennes présents ont aussi reçu Michel Thénault, directeur de cabinet de Patrick Devedjian, ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, pour échanger sur les dispositions du plan actuellement examinées au Sénat et sur les mesures d'effet immédiat qu'ils attendent.

Péréquation en recul

Au titre des constats, les maires des villes moyennes ont reconnu que l'effort de péréquation opéré par l'État à destination des collectivités locales était aujourd'hui insuffisant. Par le biais des concours financiers, ces derniers ont regretté – cf. *étude réalisée anciennement pour le compte du commissariat général au plan et depuis mise à jour pour la période 2002-2006* – la diminution de la performance péréquatrice des dotations et fonds entre communes. En effet, le taux de correction des inégalités de pouvoir d'achat imputable à ces variables est en net recul depuis 2001 (de – 36,9 % en 2006 contre – 39,2 % en 2001, soit un repli de 2,3 points), notamment du fait de l'intégration de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle dans la DGF, et depuis la réforme de la dotation forfaitaire de 2005.

Pour être ambitieuse, la péréquation doit dès lors porter sur la globalité des concours financiers de l'État, et non sur la seule dotation d'aménagement de la DGF.

DSU

S'agissant du chantier de la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui devrait être réouvert d'ici avril prochain (en lien avec le Comité des finances locales et la Direction générale des collectivités locales), les élus ont estimé que toute remise en cause brutale des situations de fait - perte d'éligibilité - était un facteur déterminant des résistances observées et ayant conduit à l'ajournement de la réforme. À cet égard, les collectivités doivent pouvoir disposer d'une visibilité au moins triennale s'agissant des concours de l'État.

Ils ont en outre estimé que certaines orientations prises par le ministère de l'Intérieur en septembre dernier - remise en cause du poids des zonages politique de la ville et choix d'une plus grande importance donnée à la variable bénéficiaires d'aides au logement - restaient des pistes sur lesquelles il convenait de continuer à travailler.

Souhaitant dissocier réellement la situation de l'Île-de-France (Grand Paris) et de la province, les représentants des villes moyennes ont également insisté sur le fait que la question de la péréquation était indissociable des charges de centralité. Passant par une rationalisation des périmètres communaux (zones d'habitat contiguës) et intercommunaux (bassins de vie), l'effort de péréquation doit aussi être accentué au profit des villes et des communautés qui investissent réellement dans les équipements et les quartiers.

Plan de relance

À l'occasion des échanges avec Michel Thénault, directeur de cabinet de Patrick Devedjian, sur les dispositions du plan de relance de l'économie (voir Ondes Moyennes n° 444 et 445), les élus ont souligné les éléments positifs du plan destinés à favoriser et à accélérer l'investissement des collectivités territoriales : relèvement des seuils en matière de marchés publics, amélioration des délais de paiement, accélération des remboursements opérés par l'État via le FCTVA...

Pour ce qui est des garanties apportées au système bancaire et des conditions de recours à l'emprunt, les maires des villes moyennes se sont néanmoins attardés sur la trop grande différence existante entre le taux de refinancement interbancaire de la BCE et les taux proposés par les principaux prêteurs au secteur local. Faute d'obtenir des prêts à des taux raisonnables, ils ont indiqué qu'il existait un réel risque de grippage de la relance. Les élus ont aussi souligné que les délais d'attente de versement du comité d'engagement de l'ANRU étaient insupportables et que la disparition du monopole de l'INRAP en matière de diagnostics d'archéologie préventive permettrait d'accélérer certains chantiers.

* *Arsène Lux, maire de Verdun, président de la commission « finances et fiscalité » ; Raymond Couderc, sénateur maire de Béziers ; Jean-Pierre Gorges, député maire de Chartres ; Franck Leroy, maire d'Épernay et Roland Revil, maire de Voiron.*